

N° de l'article: XG88000AAJ10 [Z] ZowoTec® 243  
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023  
Version: 5.0003 Date d'émission: 17.03.2023

FR  
Page 1 / 10

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) XG88000AAJ10  
Nom commercial du produit/désignation [Z] ZowoTec® 243  
Primer PrepareProtectX  
farblos

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

matériel de peinture et/ou matériel avant rapport à la peinture  
Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Berger-Zobel GmbH  
Coating Systems Téléphone: +49 6359 / 8005-0  
Maybachstraße 2 Télécopie: +49 6359 / 8005-170  
67269 Grünstadt

#### Service responsable de l'information:

Laboratoire  
E-mail Sicherheitsdaten@berger-zobel.de

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24-hour emergency number: +49 700 24112112  
(BLG)  
Numéro d'urgence 24 heures sur 24 aux États-Unis: +1 872 5888271 or +11 49 700 24112112 (BLG)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Aquatic Chronic 2 / H411 Danger pour l'environnement aquatique Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes des risques



#### Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P391 Recueillir le produit répandu.

#### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

non applicable

#### Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208 Contient butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

**Autres informations: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation.**

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Description

N° de l'article: XG88000AAJ10 [Z] ZowoTec® 243  
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023  
Version: 5.0003 Date d'émission: 17.03.2023

FR  
Page 2 / 10

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
252-104-2 34590-94-8	01-2119450011-60-XXXX (2-methoxymethylethoxy)propanol Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).	2,5 - 5
259-627-5 55406-53-6 616-212-00-7	01-2120762115-60-XXXX butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 3 H331 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317 / STOT RE 1 H372 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 10) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 1) Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (inhalation, poussières/brouillard): 0,67 mg/L	0,5 - 1
271-235-6 68526-86-3	01-2119454259-32-XXXX Alcohols, C11-14-iso-, C13-rich Skin Irrit. 2 H315 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 2 H411	0,25 - 0,5
403-640-2 107534-96-3 603-197-00-7	01-0000015329-67-XXXX 1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol Repr. 2 H361 / Acute Tox. 4 H302 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 1) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 10)	0,25 - 0,5

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyen d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

**Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau de forte puissance

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un

N° de l'article: XG88000AAJ10 [Z] ZowoTec® 243  
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023  
Version: 5.0003 Date d'émission: 17.03.2023

FR  
Page 3 / 10

danger grave pour la santé.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

#### Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

#### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

En raison de la fraction de solvants organiques dans la préparation:

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail:

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

N°CE 252-104-2 / n°CAS 34590-94-8

N° de l'article: XG88000AAJ10 [Z] ZowoTec® 243  
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023  
Version: 5.0003 Date d'émission: 17.03.2023

FR  
Page 4 / 10

VRC, VME: 308 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm  
Remarque: (peut être absorbé par la peau)

#### Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme  
VLE : valeur limite au poste de travail à court terme  
Ceiling : limitation de crête

#### DNEL:

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol  
N°CE 252-104-2 / n°CAS 34590-94-8  
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 283 mg/kg  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 308 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 121 mg/kg  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 37,2 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long-term exposure oral (systemic effects), Consommateur: 36 mg/kg

#### PNEC:

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol  
N°CE 252-104-2 / n°CAS 34590-94-8  
PNEC eaux, eau douce: 19 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 1,9 mg/L  
PNEC eaux, libération périodique: 190 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 70,2 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 7,02 mg/kg  
PNEC, terre: 2,74 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 4168 mg/L

#### 8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### Protection individuelle

##### Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

##### Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle  
Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.  
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374  
Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

##### Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

##### Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

##### Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

N° de l'article: XG88000AAJ10 [Z] ZowoTec® 243  
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023  
Version: 5.0003 Date d'émission: 17.03.2023

FR  
Page 5 / 10

<b>Couleur:</b>	<b>blanc</b>
<b>Odeur:</b>	<b>caractéristique</b>
<b>Seuil olfactif:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	<b>100 °C</b> Source: Water
<b>Inflammabilité:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	
<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	<b>1,61 Vol-%</b>
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	<b>14 Vol-%</b> Source: (2-methoxymethylethoxy)propanol
<b>Point éclair:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	<b>207 °C</b> Source: (2-methoxymethylethoxy)propanol
<b>Température de décomposition:</b>	<b>non applicable</b>
<b>pH à 20 °C:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Viscosité cinématique (40°C):</b>	<b>&lt; 20 mm²/s</b>
<b>Viscosité à 20 °C:</b>	<b>11 s 4 mm</b> Méthode: DIN 53211
<b>solubilité(s):</b>	
<b>Solubilité dans l'eau à 20 °C:</b>	<b>miscible</b>
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	<b>voir rubrique 12</b>
<b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	<b>23 mbar</b> Méthode: calculé. Source: Water
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	<b>1,01 g/cm³</b> Méthode: ISO 2811, partie 3
<b>Densité de vapeur relative:</b>	<b>non applicable</b>
<b>caractéristiques des particules:</b>	<b>non applicable</b>
9.2. <b>Autres informations</b>	
<b>Teneur en corps solides:</b>	<b>8,72 pds %</b>
<b>teneur en solvant:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	<b>7 pds %</b>
<b>Eau:</b>	<b>84 pds %</b>
<b>Test de séparation des solvants:</b>	<b>&lt; 3 pds % (ADR/RID)</b>

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

### 10.5. Matières incompatibles

N° de l'article: XG88000AAJ10 [Z] ZowoTec® 243  
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023  
Version: 5.0003 Date d'émission: 17.03.2023

FR  
Page 6 / 10

non applicable

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol  
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle  
par voie orale, DL50, Rat 300 - 500 mg/kg  
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 0,67 mg/L (4 h)

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol  
Peau  
no irritation  
yeux

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle  
yeux

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol  
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle  
Peau:

##### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol  
Évaluation Aucune donnée disponible

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

##### Danger par aspiration

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol  
Danger par aspiration; Évaluation Represents no obvious danger of aspiration due to its physical properties

##### Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

##### Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N° de l'article: XG88000AAJ10 [Z] ZowoTec® 243  
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023  
Version: 5.0003 Date d'émission: 17.03.2023

FR  
Page 7 / 10

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.  
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 12.1. Toxicité

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 10000 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1919 mg/L (48 h)

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,067 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,04 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Scenedesmus subspicatus: 0,13 mg/L (72 h)

#### Long terme Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Toxicité pour le poisson, LC50: 0,067 mg/L (96 h)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

: 75 % (28 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE F

: 93 % (13 D)

Méthode: OCDE 302B/ ISO 9888/ EEC 92/69/V, C.9

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,01

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

#### Facteur de bioconcentration (FBC)

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

Facteur de bioconcentration (FBC), Cyprinus carpio (Carpe): 36 ; Évaluation Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

: Évaluation Aucune donnée disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

#### 12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit

##### Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

##### Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111\* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

\*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

##### Élimination appropriée / Emballage

##### Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés

N° de l'article: XG88000AAJ10 [Z] ZowoTec® 243  
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023  
Version: 5.0003 Date d'émission: 17.03.2023

FR  
Page 8 / 10

constituent des déchets spéciaux.

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

##### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082

##### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): UMWELTGEFÄHRDENDER STOFF, FLÜSSIG, N.A.G.  
(TEBUCONAZOL)  
Transport maritime (IMDG): ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(TEBUCONAZOL)  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
(TEBUCONAZOL)

##### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

##### 14.4. Groupe d'emballage

III

##### 14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) UMWELTGEFÄHRDEND  
Polluant marin p / TEBUCONAZOL

##### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

##### Indications diverses

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel -

dans les unités <= 5 litres

kein Gut der Klasse 9 (SV 375 ADR)

##### Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS

F-A, S-F

dans les unités <= 5 litres

not restricted 2.10.2.7

##### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

dans les unités <= 5 litres

Not restricted, as per Special Provision A197

##### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

#### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

##### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations EU

##### Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides

produit biocide

Principe actif biocide

1-(4-chlorophényl)-4,4-diméthyl-3-(1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol 2,5 g/kg

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle 9 g/kg

Ethanol 0,15 g/kg

N-didecyl-N-dipolyethoxyammonium borate / didecyl 0,5 g/kg

polyoxethylammonium borate (polymer betaine)

##### Autorisations des biocides

baua: N-93002

##### Utilisation

Type de produits 8: Produits d'imprégnation pour le bois

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**



N° de l'article: XG88000AAJ10 [Z] ZowoTec® 243  
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023  
Version: 5.0003 Date d'émission: 17.03.2023

FR  
Page 9 / 10

Catégorie: E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2  
Quantité 1: 200 t / Quantité 2: 500 t

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

valeur de COV (dans g/L) ISO 11890-2: 70  
valeur de COV (dans g/L) ASTM D2369: 455

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**Autres informations:**

Suisse:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 5

Danemark:

PR-No.:

MAL code (MAL code in mixture):

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3:**

Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 3 / H331	Toxicité aiguë (par inhalation)	Toxique par inhalation.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 1 / H372	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition).
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire au fœtus.

**Procédure de classification**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 2 Danger pour l'environnement aquatique Méthode de calcul.

**Abréviations et acronymes**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

N° de l'article: XG88000AAJ10 [Z] ZowoTec® 243  
Date d'édition: 25.04.2023 Date d'exécution: 17.03.2023  
Version: 5.0003 Date d'émission: 17.03.2023

FR  
Page 10 / 10

---

Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.